

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

**13 FÉVRIER 2019**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 13 février 2019, à 18 h 43**, à laquelle :

**SONT PRÉSENTS :**

M. Daniel Barrette , maire de Laverlochère-Angliers  
et préfet suppléant de la MRCT  
M<sup>me</sup> France Marion , mairesse de Latulipe-et-Gaboury  
M. Simon Gélinas , maire de Lorrainville  
M<sup>me</sup> Carmen Côté , mairesse de Saint-Bruno-de-Guigues  
M. Yves Ouellet , maire de Témiscaming

**FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE :**

Mme Claire Bolduc, préfète de la MRCT

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M<sup>me</sup> Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et  
responsable de la gestion des matières  
résiduelles  
M. Daniel Dufault , coordonnateur à l'aménagement  
M<sup>me</sup> Jessica Morin-Côté , greffière et secrétaire-trésorière adjointe  
M<sup>me</sup> Lyne Gironne , directrice générale – secrétaire-trésorière

**N. B.** : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 17 h à 18 h.

**CAUCUS (Réunion privée de travail).**

**02-19-038A**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 18 H 43  
ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par Mme Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

**02-19-039A      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JANVIER 2019.**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2019 ayant été transmis par le biais de la plateforme en ligne à tous les conseillers.

Il est proposé par M. Yves Ouellet  
appuyé par Mme France Marion  
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

**Information      PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).**

1<sup>re</sup> partie

Aucune question de l'assistance.

**Information      GESTION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENTS (FLI) ET FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) – OCTROI DE PRÊTS/SUIVI DE DOSSIERS.**

Aucune présentation sur les dossiers FLI et FLS n'a été faite auprès des membres du CA, pour ce mois-ci.

**Information      GESTION DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENTS (FLI) ET FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ (FLS) - DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS**

En date du 28 janvier 2019, la disponibilité du FLI est de 1 033 291,82 \$ et celle du FLS de 271 421,88 \$.

**02-19-040A      GESTION DES TNO - EXPROPRIATION - SERVITUDE SUR UNE PARCELLE D'UNE PARTIE DU LOT 30-6 DU CANTON MAZENOD.**

**ATTENDU QUE** la MRC, par l'entremise du Comité municipal de Laniel, exploite une halte nautique municipale sur une partie du lot 30-11-A, rang 8, du canton de Mazenod, circonscription foncière de Témiscamingue, suite à un accord intervenu avec Pêche et Océans Canada;

**ATTENDU QUE** la MRC a procédé à l'installation d'une borne incendie municipale sur le lot précité, suite à un accord intervenu avec Pêche et Océans Canada;

**ATTENDU QUE** ces infrastructures se retrouvent sur un territoire non organisé compris dans le territoire de la MRC et sur lequel elle a juridiction en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'assurer un accès à la borne incendie pour fin de sécurité publique;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'assurer un accès à la halte nautique exploitée par la MRC;

**ATTENDU QUE** la MRC peut procéder à l'expropriation de tout immeuble pour des fins municipales en vertu de l'article 1097 du *Code municipal du Québec*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Yves Ouellet  
et résolu unanimement

- **QUE** le préambule fasse partie de cette résolution.
- **ACQUÉRIR** de gré à gré ou, à défaut, par expropriation, une servitude de passage sur une parcelle du lot 30-6, rang 8, du canton de Mazenod, circonscription foncière de Témiscamingue représentant une partie de l'emprise d'un chemin permettant d'accéder au lot 30-11-A, rang 8, du canton de Mazenod, circonscription foncière de Témiscamingue pour les fins municipales mentionnées au préambule de la présente résolution.
- **MANDATER** Mario Sarrazin, arpenteur-géomètre afin d'obtenir une description technique et un plan de la parcelle à exproprier.
- **MANDATER** Me Marc Tremblay afin d'entreprendre toutes les démarches appropriées aux fins d'acquisition par gré à gré ou par expropriation, d'une servitude de passage sur la parcelle précitée.
- **MANDATER** Rémy Auclair, évaluateur agréé, afin de déterminer l'indemnité à être versée pour l'acquisition de cette servitude.
- **AUTORISER** la préfète et la directrice générale-secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue, tout document relatif à ce mandat.

**02-19-041A**

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DE LA MODIFICATION ADOPTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE À SON RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT NO. 161-12-2018, ADOPTÉ LE 15 JANVIER 2019 – SECOND PROJET).**

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité peut modifier son règlement de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le Comité de la Municipalité régionale de comté;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lorrainville désire amender son règlement de zonage no. 05-08-95 présentement en vigueur pour permettre un 2<sup>e</sup> logement en zone résidentielle (Ra);

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
appuyé par M<sup>me</sup> France Marion  
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** la modification adoptée par la municipalité de Lorrainville à sa réglementation d'urbanisme (règlement no. 161-12-2018, adopté le 15 janvier 2019 – zonage – second projet).

## **Conformité au schéma d'aménagement révisé**

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur le 15 octobre 2012. Le règlement no. 161-12-2019 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

**Date d'adoption du règlement :** 15 janvier 2019 (second projet)

**Date de réception à la MRCT :** 16 janvier 2019

## **02-19-042A**

### **SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET D'EXPLOITATION DU PARC LINÉAIRE TÉMISCAMINGUE – PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE 2018-2019.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Route verte est une infrastructure touristique importante nécessitant des travaux d'entretien réguliers;

**CONSIDÉRANT QUE** celle-ci traverse cinq municipalités, allant de Ville-Marie à Angliers, pour un total de 45 km;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'aménagement et d'exploitation du parc linéaire du Témiscamingue, SAEPLT, est l'organisme mandaté par la MRCT pour assurer la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE**, tel que démontré dans le rapport déposé par la SAEPLT, le coût des travaux effectués au cours de la saison 2018-2019 fut de 33 360 \$, dont 16 680 \$ provenant de la contribution du milieu;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **DE DEMANDER** au ministère des Transports, de verser la subvention de 16 680 \$ pour les travaux effectués pour la saison 2018-2019, conformément au programme Route verte prévoyant le remboursement de la moitié des frais.

02-19-043A

**ADDENDA À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (1ER JANVIER 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2020) ENTRE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC).**

**CONSIDÉRANT QUE** le MCC a renouvelé l'entente de développement culturel avec la MRC de Témiscamingue et ce, pour une période de trois ans (2018-2019-2020);

**CONSIDÉRANT QUE** le support financier octroyé aux municipalités et aux organismes à but non lucratif (OBNL) par le biais de l'entente permet le rayonnement de la culture partout sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue a la possibilité de faire un addenda de majoration à l'entente actuelle afin de soutenir des projets culturels ponctuels sur son territoire pour l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue a la possibilité d'aller chercher un montant de 17 500 \$ avec cet addenda afin de soutenir des projets culturels ponctuels sur son territoire pour l'année 2019;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Commission culturelle qui est de saisir l'opportunité offerte de signer un addenda afin de toujours plus soutenir des projets culturels sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la Commission culturelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> France Marion  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue accepte de signer un addenda à l'entente de développement culturel présentement en cours afin de soutenir des projets culturels ponctuels sur son territoire.

02-19-044A

**MANDAT DE REPRÉSENTATION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue a reçu un avis de convocation dans le dossier 1015196-J pour une audition devant la Commission de l'accès à l'information (ci-après CAI) devant se dérouler le 27 février 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue doit être représenté par avocat lors de l'audition devant la CAI;

**CONSIDÉRANT QUE** Me Jessica Morin-Côté, greffière et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC de Témiscamingue peut représenter la MRC de Témiscamingue dans ledit dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité municipal de Laniel a également mandaté Me Morin-Côté afin de qu'elle le représente devant la CAI dans un dossier impliquant le même demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** les intérêts de la MRC de Témiscamingue et ceux du Comité municipal de Laniel ne sont pas opposés;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature du dossier ne peut porter à préférer la MRC de Témiscamingue ou le Comité municipal de Laniel ou que le jugement et la loyauté Me Morin-Côté ne peuvent en être défavorablement affectés;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue accepte que soit utilisé ou communiquer les renseignements confidentiels obtenus par Me Morin-Côté au Comité municipal de Laniel si cela est utile à celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue est consciente que cette acceptation est une renonciation volontaire à une partie du secret professionnel et du devoir de confidentialité de Me Morin-Côté;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **DE MANDATER** Me Jessica Morin-Côté afin de représenter la MRC de Témiscamingue dans le dossier 1015196-J devant la CAI.
- **DE DÉCLARER** que la MRC de Témiscamingue et le Comité municipal de Laniel n'ont pas d'intérêts opposés.
- **DE DÉCLARER** que la nature du dossier ne peut porter à préférer la MRC de Témiscamingue ou le Comité municipal de Laniel ou que le jugement et la loyauté Me Jessica Morin-Côté ne peuvent en être défavorablement affectés.
- **D'AUTORISER** Me Jessica Morin-Côté à communiquer ou à utiliser un renseignement confidentiel obtenu lors de l'examen du présent dossier pour les besoins du Comité municipal de Laniel.

**02-19-045A**

**ARRÉRAGE DE TAXES 2018 EN TERRITOIRES NON ORGANISÉS.**

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité locale doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Témiscamingue, dont le territoire comprend deux territoires non organisés, est présumée être, une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* à l'égard de ces deux territoires selon l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la MRC de Témiscamingue de procéder à la vente pour défaut de taxes pour les débiteurs qui sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M<sup>me</sup> France Marion  
et unanimement résolu

- **D'ENTREPRENDRE** des démarches de recouvrement de taxes en territoires non organisés, relativement aux immeubles, conformément aux dispositions du Code municipal, articles 1022 et suivants :
  - 10058076 CANADA INC, matricules 3212 83 1709 0 000 0000, 3800 61 1040 0 000 0000, 3909 01 1075 0 000 0000 pour des montants totaux de respectivement 97.01\$, 3 323.50\$, 14 187.06\$;
  - Bryan Brisebois, matricule 0648 07 7525 0 000 0000, pour un montant de 427.59\$ en taxes et 436.88\$ pour le bail;
  - Slick Thomas, matricules 5512 60 7575 0 000 0000, 5706 71 5440 0 000 0000, 5806 34 6124 0 000 0000 pour des montants de respectivement 2 358.81\$, 5 528.78\$, 856.62\$ en taxes, ainsi qu'une somme de 1 055.64\$ pour le bail sur le lot ayant le matricule 5706 71 5440 0 000 0000;
  - POURVOIRIES RYMM INC., matricule 6891 99 2551 0 000 0000, pour un montant de 4 874.00\$;
  - Sylvain Mantha, matricule 7202 63 5025 0 000 0000, pour un montant de 86.93\$ en taxes et 415.67\$ pour le bail;
- **D'INSCRIRE** les cas suivants dans les mauvaises créances et de radier ceux-ci aux livres:
  - Austin Labelle, matricule 6486 87 9006 0 000 0000, pour une somme totale de 1 677.31\$;
  - Marcel Fortin, matricule 6785 21 9675 0 002 0000, pour une somme totale de 2 043.35\$;
- **D'AUTORISER** la greffière et secrétaire trésorière adjointe, Madame Jessica Morin-Côté, à représenter la MRC de Témiscamingue, lors de la vente aux enchères du 9 mai 2019 et à acquérir les immeubles au nom du TNO Les Lacs-du-Témiscamingue, s'il n'y a pas preneur.

02-19-046A

**POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE - RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2019.**

**ATTENDU QUE** la MRC de Témiscamingue poursuit sa mission en développement local et régional en favorisant le développement et le soutien à l'entrepreneuriat et aux entreprises sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Yves Ouellet  
appuyé par Mme France Marion  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue reconduit sa politique d'investissement, tel que renouvelé lors de la séance du comité administratif du 1er août 2018 et tel qu'adopté lors de la séance du conseil de la MRC à sa séance du 20 septembre 2017.

- **QU'**une copie de cette résolution soit transmise au bureau régional du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**02-19-047A**

**FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TÉMISCAMINGUE - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER PAR L'ENTREPRISE 9225-1685 QUÉBEC INC.**

**CONSIDÉRANT** la disponibilité budgétaire du Fonds de soutien au développement économique du Témiscamingue de 81 590,42 \$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'analyse:

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M<sup>me</sup> France Marion  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 4 712 \$ à l'entreprise 9225-1685 Québec Inc. pour la réalisation d'une étude concernant un projet pour la diversification de services en hébergement au Témiscamingue.

**02-19-048A**

**FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TÉMISCAMINGUE - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER PAR CINDY GAUTHIER BASTIEN.**

**CONSIDÉRANT** la disponibilité budgétaire du Fonds de soutien au développement économique du Témiscamingue de 76 878,42 \$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité d'analyse:

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M<sup>me</sup> France Marion  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 244 \$ à Madame Cindy Gauthier Bastien pour la réalisation d'une mission exploratoire pour valider la faisabilité d'avoir une épicerie zéro déchet dans le secteur de Témiscaming.

**02-19-049A**

**FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TÉMISCAMINGUE - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER PAR L'ENTREPRISE LE FROMAGE AU VILLAGE**

**CONSIDÉRANT** la disponibilité budgétaire du Fonds de soutien au développement économique du Témiscamingue de 76 634,42 \$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité d'analyse:



## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> France Marion  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 2 000 \$ à l'entreprise La Ferme au Village pour la réalisation d'une mission exploratoire par sa participation à l'événement Restaurant & Food Service Show of New York au cours du mois de mars 2019.

### **02-19-050A**

#### **FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TÉMISCAMINGUE - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER PAR L'ENTREPRISE L'GROS TRAPPEUR.**

**CONSIDÉRANT** la disponibilité budgétaire du Fonds de soutien au développement économique du Témiscamingue de 74 634,42 \$;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité d'analyse, mais pour un montant maximal de 1 477,50 \$, tel que le prévoit le fonds (50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 2 000 \$):

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 2 000 \$ à l'entreprise L'Gros Trappeur pour la réalisation d'une mission exploratoire par sa participation au 42<sup>e</sup> salon du trappeur et de la fourrure à Lévis au cours du mois de mars 2019.

### **02-19-051A**

#### **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - PROPOSITION D'AJUSTEMENT DE L'HORAIRE DE LA GESTIONNAIRE COMPTABLE.**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis août 2018, le poste de commis-comptable est demeuré vacant et qu'un soutien ponctuel sera désormais assuré par la secrétaire de direction, à raison de 7 heures par semaine, pour le service de comptabilité;

**CONSIDÉRANT** l'implication de la directrice des ressources humaines, financières et matérielles dans certains dossiers majeurs au niveau du service de comptabilité (exemple : vérification comptable), apportant un soutien considérable auprès de la gestionnaire comptable;

**CONSIDÉRANT** la mise en place de diverses procédures, venant accroître l'efficacité auprès de la gestionnaire comptable, tel l'implantation d'un système de gestion de paie à l'externe et d'un processus payable interne sans papier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'horaire de la gestionnaire-comptable a été augmenté à 40 heures par semaine en septembre 2018 (résolution 09-18-315A) et que les besoins devaient être réévalués en début d'année 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à des échanges avec la gestionnaire comptable, et devant le constat que certaines périodes de l'année sont plus achalandées que d'autres;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestionnaire comptable a demandé à conserver son horaire de 40 heures par semaine, pour les six mois les plus achalandés de l'année (vérification comptable, vente pour taxes, production du compte de taxes annuel pour les TNO, préparation du budget annuel);

**CONSIDÉRANT QUE** les heures de travail sur une base annuelle passeraient de 2080 heures à 1950 heures pour le poste de gestionnaire comptable;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
appuyé par M<sup>me</sup> France Marion  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'ajustement des heures de travail annuel à 1940 heures par année pour le poste de gestionnaire comptable, l'horaire de travail étant basé sur une moyenne de 37.5 heures par semaine.

La gestionnaire comptable gère ainsi ses heures selon les périodes plus achalandées pour combler les besoins de l'organisation, évitant ainsi une accumulation trop importante en heures supplémentaires.

**02-19-052A**

**GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE LA CLASSIFICATION DU POSTE DE L'EMPLOYÉ NO 410.**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la classification du poste de technicien à la gestion des baux, le soutien apporté dans la gestion du sable et gravier n'avait pas été considéré;

**CONIDÉRANT** la révision de la description des tâches du technicien à la gestion des baux;

**CONSIDÉRANT QUE** le changement de classe d'emploi, a déjà été prévu au budget 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme France Marion  
appuyé par M. Yves Ouellet  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le changement de la classification du poste de technicien à la gestion des baux, passant de la classe 3 à la classe 4, échelon 10, avec l'ajustement salarial rétroactif au 1er janvier 2019.

02-19-053A

**GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - SALAIRE POUR LA SURVEILLANCE D'EXAMEN THÉORIQUE DE POMPIER.**

**Considérant QUE** la MRC de Témiscamingue est responsable du dossier de la formation des pompiers en tant que gestionnaire de formation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'École Nationale des Pompiers du Québec (ENPQ) oblige d'avoir un surveillant pour chaque examen écrit demandé lors de la formation d'un pompier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ENPQ exige que le surveillant soit une personne neutre, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas être un supérieur hiérarchique, un coéquipier, un parent d'élève ou une personne ayant des connaissances en sécurité incendie. Ainsi, les instructeurs, les moniteurs, les officiers et les directeurs ne peuvent pas agir à titre de surveillant;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2004, la MRC donne le même salaire au surveillant, soit 25 \$ pour la surveillance d'un examen;

**CONSIDÉRANT QUE** le 25 \$ englobe les frais de déplacement et le temps de surveillance d'examen qui peut être d'une durée de 2 heures;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de plus en plus difficile de recruter des personnes pour la surveillance d'examen de pompiers;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue fixe la rémunération du surveillant d'examen à un montant forfaitaire de 75 \$.

02-19-054A

**GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION POUR LANCER LE PROCESSUS DE DOTATION POUR LE POSTE D'INSPECTEUR**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 7 septembre dernier de mettre fin au contrat avec l'agence ABT Sécurité pour l'inspection des bacs, et ce, en date du 28 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QU'**il avait plutôt été suggéré d'embaucher un inspecteur, comme un employé de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat principal de cet inspecteur sera d'inspecter les bacs en bordure des routes, en vertu du Règlement 189-10-2017 concernant la collecte et le transport des différentes matières résiduelles;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Yves Ouellet  
appuyé par M<sup>me</sup> France Marion  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'affichage de poste pour l'embauche d'un(e) inspecteur(trice) des bacs, à raison de 32 heures par semaine (4 jours/semaine) du début avril à la fin octobre et à raison de 8 heures par semaine (1 journée/semaine) du début novembre à la fin mars.

Cette charge salariale a été prévue au budget 2019.

**02-19-055A**

**GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION POUR LANCER LE PROCESSUS DE DOTATION POUR LE POSTE D'AGENTS DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE.**

**CONSIDÉRANT QUE** des municipalités locales ont donné pour mandat à la MRCT de réaliser les inspections des avertisseurs de fumée dans les immeubles à risques faible, conformément au schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCT a besoin de main-d'œuvre pour réaliser ce mandat dans les délais prescrits;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Carmen Côté  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'affichage de poste pour combler trois postes d'agent de prévention en sécurité incendie.
  - Selon un salaire horaire de : 17,00 \$/heure
  - Entrée en fonction : Mars 2019

**Information**

**GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - PROJET DE MISE EN COMMUN DES SERVICES D'UN INGÉNIEUR CIVIL OU MÉCANIQUE.**

Les membres du CA prennent acte de l'acceptation par le gouvernement du Québec pour le projet de mise en commun des services d'un ingénieur civil ou mécanique. La participation financière, via l'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal, est d'une somme maximale de 49 500 \$.

Le projet déposé auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation prévoit la mise en place d'une entente intermunicipale entre les municipalités de Béarn, Belleterre, Fugèreville, Kipawa, Lorrainville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, St-Bruno-de-Guigues, St-Édouard-de-Fabre, la ville de Témiscaming et la MRC de Témiscamingue.

**Information**

**GESTION DES RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE.**

En conformité avec les exigences de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, la MRC de Témiscamingue a entamé la démarche de maintien de l'équité salariale

exercice, visant à constater les changements survenus dans l'organisation en ce qui a trait à la création de nouveaux postes, de nouvelles catégories d'emploi et aux modifications ayant été apportées aux emplois actuels ou à leurs conditions.

Les membres du comité administratif sont informés des résultats de l'évaluation du maintien réalisée par la firme CC Consultants et du premier affichage expliquant les résultats.

À la suite de la comparaison des catégories d'emploi à prédominance féminine avec les catégories d'emploi à prédominance masculine selon deux méthodes (individuelle et globale) aucun poste ne requiert des ajustements. Le premier affichage des résultats pour le maintien de l'équité salariale sera le 14 février 2019.

### Information

### **GESTION DE L'IMMEUBLE - OCCUPATION DES LOCAUX (SUIVI).**

Le CISSSAT a confirmé vouloir conserver un des 3 locaux qui, au départ, devaient être libérés pour le 1er mars 2019. Ainsi, seulement un grand bureau et la salle à manger seront remis à la MRC. Le comité administratif prend note, que sur recommandation de la direction générale et considérant que les bureaux de travail pour les nouveaux employés sont limités, les 2 locaux soient conservés pour les besoins de la MRC:

- La salle à manger est mieux adaptée pour les employés qui dînent au bureau, les électroménagers étant à même le local.
- Le grand bureau est adaptable pour 2 employés, d'où la suggestion que l'agente de développement culturel et la chargée de projet en démographie puissent occuper ce local.

### 02-19-056A

### **SÉCURITÉ INCENDIE - ADOPTION ET DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL DU SCHÉMA EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie par le conseil de la MRC de Témiscamingue le 18 octobre 2017 et l'entrée en vigueur dudit schéma révisé le 25 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT** les obligations contenues dans la *Loi sur la sécurité incendie*, soit notamment le dépôt d'un rapport d'activité annuel pour l'exercice précédent et des projets pour l'année suivante en matière de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** que le MSP exige le dépôt de ces rapports avant le 31 mars 2019;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Yves Ouellet  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** le rapport d'activité incendie pour la période s'étendant du 25 octobre 2017 au 25 octobre 2018 (an 1) tel que présenté.

- **D'AUTORISER** l'envoi des rapports annuels d'activités (municipalités locales et MRCT) pour l'année 2017-2018 (l'an 1) du schéma de couvertures de risques en sécurité incendie pour dépôt au ministère de la Sécurité publique.
- **D'AUTORISER** la préfète et la directrice générale – secrétaire-trésorière, s'il y a lieu, à signer ledit rapport pour et au nom de la MRC de Témiscamingue.

**02-19-057A**

**SERVICE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) - AUTORISATION POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LES VTT.**

**CONSIDÉRANT** l'annonce, par le Ministère de la Sécurité Publique (MSP), du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier et que le projet de la MRC de Témiscamingue a été retenu et financé par le MSP à la hauteur de 167 381\$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat de divers équipements (coffre, pare-choc arrière) s'avère essentiel pour l'installation des radios de communications sur chaque véhicule tout terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les équipements sont disponibles chez Automobile Paquin;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'achat des équipements auprès d'Automobile Paquin pour un montant maximal de 1 750 \$ (taxes en sus), cette dépense étant financée par la subvention accordée par le Ministère de la Sécurité publique pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier.

**02-19-058A**

**SERVICE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) - AUTORISATION POUR LE LETTRAGE DES REMORQUES FERMÉES.**

**CONSIDÉRANT** l'annonce, par le Ministère de la Sécurité Publique (MSP), du programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier et que le projet de la MRC de Témiscamingue a été retenu et financé par le MSP à la hauteur de 167 381\$;

**CONSIDÉRANT** l'importance de procéder au lettrage des remorques fermées pour donner de la visibilité à l'implication de la MRC de Témiscamingue dans la mise en place du Service d'urgences en milieu isolé (SUMI) sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Lettrage Frans Gauthier a déposé une soumission 2 221,50 \$, avant taxes, pour lettrer les 3 remorques fermées, installation incluse à Lorrainville;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Yves Ouellet  
appuyé par M. Daniel Barrette  
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** la dépense de 2 221,50 \$, avant taxes, pour letterer les 3 remorques fermées, installation incluse à Lorrainville.
- **DE PRÉLEVER** le montant dans le budget de fonctionnement du SUMI pour l'année 2019.

### **02-19-059A**

## **SERVICE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI) - INSTALLATION DES RADIOS ET LUMIÈRES DE SIGNALISATION PAR RADIO-COM JBM.**

**CONSIDÉRANT QUE** le 1<sup>er</sup> août 2018, le comité administratif autorisait l'achat de trois radios de communication et quatre unités de lumière de signalisation d'urgence à l'entreprise Radio-Com JBM pour un montant de 3 842,05 \$ taxes en sus (résolution 08-18-247A);

**CONSIDÉRANT QUE** ces radios de communications et ces unités de lumières devaient être installés sur les véhicules tout-terrain actuellement situés à Lorrainville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Radio-Com JBM refuse de procéder à l'installation des équipements à partir de la caserne de Lorrainville et demande de transporter les véhicules tout terrain, à sa charge, à l'atelier de Radio-Com JBM à Duhamel-Ouest;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérification auprès de l'assureur de la MRC de Témiscamingue, advenant une altération quelconque auprès des équipements de la MRC, à partir de l'atelier de Radio Com ou pendant le transport des VTT, les frais ne pourraient être assumés par les assurances;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation de procéder à l'installation du matériel sur les véhicules tout terrain a été donnée depuis plus de 6 mois;

**CONSIDÉRANT QUE** la reddition de comptes auprès du Ministère de la Sécurité publique doit être réalisée avant le 31 mars 2019, sur production des pièces justificatives, d'où l'importance que le fournisseur accomplisse son mandat avant ce délai;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Daniel Barrette  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et unanimement résolu

- **DE DEMANDER** à l'entreprise Radio-Com JBM de procéder à l'installation de trois radios de communication et quatre unités de lumière de signalisation d'urgence, avant le 28 février 2019.
- **D'ANNULER** le contrat entre la MRC de Témiscamingue et l'entreprise Radio-Com JBM.

- **DE DEMANDER** une soumission à une autre entreprise pour obtenir un prix pour l'achat et l'installation à Lorrainville de trois radios de communication et quatre unités de lumière de signalisation d'urgence pour VTT.

**02-19-060A**

**PROJET DE SÉCURITÉ CIVILE/MESURES D'URGENCE -  
AUTORISATION POUR L'OFFRE DE SERVICES DÉPOSÉE PAR  
LA FIRME PRIORITÉ STRATJ**

---

**CONSIDÉRANT** le « Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre » déposé le 9 mai 2018 par le Ministère de la Sécurité publique (MSP) et pour lequel les municipalités doivent se conformer avant le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le MSP favorise les regroupements et échanges de services de mesures d'urgence;

**CONSIDÉRANT** le projet global de services, formations et outils, présenté le 19 novembre dernier par la firme Priorité StraTJ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services présentée était conditionnelle à l'adhésion des 20 municipalités pour obtenir le tarif de 14 869 \$ par municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la rencontre mensuelle des directrices et directeurs généraux du 29 janvier 2019, plusieurs municipalités ont confirmé avoir obtenu le financement pour les volets 1 et 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette aide financière doit supporter les municipalités dans la mise en place d'un plan de mesures d'urgences en conformité avec le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Simon Gélinas  
appuyé par Mme France Marion  
et résolu unanimement

- **D'ACCEPTER** l'offre de services de la firme Priorité StraTJ, datée du 19 novembre 2018, pour l'obtention de divers services, pour **un montant maximal de 14 869 \$**, selon la répartition suivante :



<b>Investissements proposés par StraTJ</b>	<b>Tarif par municipalité</b>
Services, formation, outils (soutien technique, formation, simulations)	5 826,50 \$
Investissements complémentaires regroupés (soutien technique, trousse)	5 200,00 \$
Technologies de mesures d'urgences (application informatique)	3 842,50 \$
<b>Total</b>	<b>14 869,00 \$</b>

- **D'AUTORISER** la dépense à même le financement obtenu par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec et par le poste budgétaire « Administration MRC – TNO Les Lacs-du-Témiscamingue ».
- **QUE** la MRC de Témiscamingue autorise M<sup>me</sup> Lyne Gironne, directrice générale-secrétaire-trésorière, à signer pour et en son nom tout document en lien avec l'offre de services de la firme Priorité StraTJ.

**02-19-061A**

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE- AUTORISATION POUR REMBOURSEMENT.**

Il est proposé par M. Daniel Barrette appuyé par Mme Carmen Côté et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement d'un montant pour le projet suivant:  
Demandeur : Comité de diversification de l'est témiscamien

Projet : Diversification et développement des cultures agricoles et agroalimentaires

Montant autorisé : 24 230 \$

Montant à payer : 10 553.94 \$ (factures reçues pour un montant de 21 107.88 \$)

**Information**

**RAPPORT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LA MRC DE TÉMISCAMINGUE**

Le comité administratif prend acte de la liste des contrats de plus de 2 000 \$ et totalisant plus de 25 000 \$ octroyés à un même cocontractant en 2018 par la MRC de Témiscamingue.

Cette liste sera publiée sur le site internet de la MRC, conformément à l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*.

**Information**

**LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) - RISTOURNE 2018.**

Le CA prend acte du versement de la ristourne par la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2018, soit un montant de 2 698 \$.

Au cours des sept dernières années, la MRC de Témiscamingue a reçu 20 632 \$ en ristournes, réparti comme suit :

<b>Ristourne reçue de la MMQ</b>			
2012-2013	1 010 \$	2016-2017	5 004 \$
2013-2014	1 883 \$	2017-2018	2 916 \$
2014-2015	3 365 \$	2018-2019	2 698 \$
2015-2016	3 756 \$		

**Information**

**SERVICE D'ÉVALUATION – DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT.**

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

**02-19-062A**

**DÉPÔT POUR APPROBATION DES COMPTES À PAYER AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION.**

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des comptes à payer pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M<sup>me</sup> Carmen Côté  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **84 011,71 \$** ainsi que les comptes à payer totalisant **535 133,52 \$**, et ce, pour la période du 16 décembre 2018 au 15 janvier 2019.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 13 février 2019.



**Lyne Gironne, directrice générale – secrétaire-trésorière**

**Information**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).**

2<sup>e</sup> partie

Des questions ont été posés par les membres du Comité administratif sur la visite qui a eu lieu le 5 février au parlement fédéral par Mme Bolduc, M. Ouellet et M. Abel et sur l'implication de Mme Bolduc dans les médias.

**02-19-063A**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

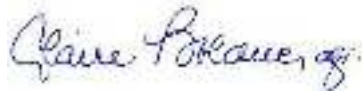
Il est proposé par M. Yves Ouellet  
appuyé par M. Simon Gélinas  
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

**N. B. : Prochaines réunions :**

Conseil de la MRC : 20 Février 2019  
Comité administratif : 6 Mars 2019

Il est 20 h 11.



Claire Bolduc, préfète



Lyne Gironne, directrice générale  
– secrétaire-trésorière

**AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le conseil des maires lors d'une séance subséquente.**